



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

28^e séance plénière

Mardi 1^{er} novembre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission suivra la même procédure que celle convenue à notre séance du 28 octobre (voir A/C.1/77/PV.25). Nous allons tout d'abord nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique », tels qu'ils figurent dans le document non officiel n° 2/Rev.3. Ensuite, la Commission examinera les projets de résolution et de décision restants qui figurent dans le document non officiel n° 2/Rev.3.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.3 a été déposé le 27 septembre par l'Égypte et Sri Lanka. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.3. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La République islamique d'Iran s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.27, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace : réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/77/L.27 a été déposé le 10 octobre par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.27.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bélarus, Guinée équatoriale, Inde, Pakistan, Tadjikistan

Par 165 voix contre 7, avec 5 abstentions, le projet de décision A/C.1/77/L.27 est adopté.

[Les délégations des Fidji et de la Libye ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.62 a été déposé le 13 octobre par les États-Unis d'Amérique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.62. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Timor-Leste s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

S'abstiennent :

Inde, Madagascar, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Zimbabwe

Par 154 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.62 est adopté.

[La délégation des Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.67 a été déposé le 13 octobre par la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.67. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deLEGATE de la Première Commission. L'Érythrée s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième, neuvième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.67. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, Malawi, Suisse

Par 111 voix contre 50, avec 6 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Malawi, Suisse

Par 115 voix contre 48, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le onzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Italie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suisse

Par 115 voix contre 42, avec 9 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.67, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse

Par 123 voix contre 50, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.67, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.70 a été déposé le 13 octobre par la Fédération de Russie. L'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/77/L.82 et est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.70. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le cinquième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8, 9, 10, 11 et 12 du projet de résolution A/C.1/77/L.70. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Chili, Géorgie, Madagascar, Malawi, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse

Par 110 voix contre 47, avec 8 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua,

Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse

Par 97 voix contre 46, avec 17 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse

Par 98 voix contre 46, avec 16 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse

Par 99 voix contre 46, avec 17 abstentions, le paragraphe 10 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse

Par 99 voix contre 46, avec 17 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini,

Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Suisse

Par 100 voix contre 46, avec 16 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun,

Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse

Par 124 voix contre 48, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.70, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.71 a été déposé le 13 octobre par la Fédération de Russie. Un projet de résolution révisé a ultérieurement été déposé, le 20 octobre.

L'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/77/L.79 et est disponible sur le portail e-deLEGATE de la Première Commission. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.71/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deLEGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons expliquer la position de la Fédération de Russie sur le projet de décision A/C.1/77/L.27, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Auteure d'un certain nombre d'initiatives décisives visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, la Fédération de Russie accueille favorablement toute idée susceptible de contribuer à ce que l'espace demeure exempt de toute arme de quelque nature que ce soit et d'éviter qu'il ne devienne un nouveau théâtre de tensions et d'affrontements armés. Nous sommes prêts à discuter et à travailler sur ces idées avec tous les États intéressés. Notre position de principe est restée inchangée depuis plusieurs décennies. Cet objectif ne peut être atteint que par l'élaboration d'un accord multilatéral, juridiquement contraignant, global et strictement axé sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En ce qui concerne l'initiative du Royaume-Uni, nous ne pouvons que répéter que nous y décelons toute une série de déséquilibres et de défauts fondamentaux. Le lien entre l'initiative énoncée dans la résolution 76/231 de l'Assemblée générale et la prévention d'une course aux armements

dans l'espace, n'est toujours pas clair, et les deux dernières sessions du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable n'ont fait que confirmer nos inquiétudes. L'objectif principal des activités de ce groupe de travail est tout à fait différent. Il ne porte pas sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais sur différents aspects relatifs à l'amélioration de la durabilité et de la sécurité des opérations spatiales, ainsi que sur la lutte contre les débris spatiaux.

Nous rappelons une fois de plus que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'occupe depuis longtemps et avec succès de ces questions. La Fédération de Russie estime que l'ensemble des questions relatives à la sécurité des activités spatiales, à l'exception de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, relève de la compétence dudit Comité. Selon nous, il est inadmissible que ces questions soient examinées dans d'autres instances.

S'agissant de la négociation de mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales – et l'initiative du Royaume-Uni pourrait être considérée comme faisant partie de ces efforts – nous sommes convaincus que ces mesures doivent viser à interdire totalement le placement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux ou avec leur aide. Ces mesures doivent compléter, mais en aucun cas remplacer, les accords sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Des règles régissant les activités spatiales qui sont fragmentées et non inclusives, ne tiennent pas compte des approches de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et cherchent au contraire à assurer la domination de l'espace par un petit groupe d'États, au lieu de répondre à l'objectif clef de prévention d'une course aux armements dans l'espace, ne faciliteront pas le maintien de la paix et de la sécurité internationales : elles conduiront seulement à une escalade des tensions dans l'espace, à de nouvelles divisions au sein de la communauté internationale et à une limitation de l'accès équitable à l'espace pour la recherche et de l'utilisation de celui-ci à des fins pacifiques.

Dans ce contexte, nous voyons l'initiative du Royaume-Uni visant à élaborer des normes, des règles et des principes pour un comportement prétendument responsable dans l'espace extra-atmosphérique comme une tentative de détourner l'attention des États Membres de l'ONU vers des sujets secondaires, moins pertinents, et d'établir des règles qui seront plus avantageuses pour les États occidentaux et préjudiciables pour les autres. De

façon plus générale, nous y voyons une tentative des États occidentaux pour transformer plus encore l'espace extra-atmosphérique en un lieu d'affrontement et d'éventuelles activités militaires. En d'autres termes, cela reviendrait fondamentalement à légitimer la possibilité de recourir à la force et de mener des opérations de combat dans l'espace, comme le prévoient les documents de doctrine de ces États. Nous avons donc voté contre ce projet de décision.

Nous appelons les États Membres de l'ONU à prendre des engagements aux niveaux national et international afin de garantir qu'aucune arme, quelle qu'elle soit, ne soit placée dans l'espace, y compris en orbite autour de la Terre et sur les corps célestes. La menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux ou avec leur aide doit également être interdit, et une interdiction complète des armes de frappe basées dans l'espace et destinées à détruire des objets spatiaux doit être entérinée. Seules ces mesures nous permettront de veiller à ce que nos objectifs de prévention d'une course aux armements dans l'espace soient atteints.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Les Philippines participent activement au groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale. Compte tenu de la nature ouverte et transparente du format du groupe de travail à composition non limitée, les Philippines ont dû s'abstenir dans le vote sur la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Les Philippines sont d'avis qu'un instrument juridiquement contraignant doit être élaboré par les États Membres de façon inclusive. Si le groupe d'experts gouvernementaux n'a pas de mandat de négociation, il risque de ne faire que prolonger la discussion sans progrès réel, et donc de porter préjudice aux travaux du groupe de travail à composition non limitée. Nous aspirons néanmoins toujours à la mise en place d'instruments juridiquement contraignants permettant de prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris la prévention du placement d'armes et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, et nous devons poursuivre le travail en ce sens.

M. Choffat (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse s'est à nouveau abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Notre délégation souhaite faire savoir que nos explications de vote sur les versions précédentes de ce projet de résolution restent valables. Nos réserves à l'égard de ce texte ont été renforcées par les récents essais de défense spatiale effectués par l'auteur même de ce projet de résolution, qui sont incompatibles avec l'objectif déclaré de ce projet de résolution.

La Suisse s'est également abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Ce vote est motivé par les éléments suivants.

Nous partageons le point de vue selon lequel des progrès sont nécessaires pour faire face aux risques posés par une course aux armements dans l'espace et que l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine représente un objectif important.

Cependant, nous avons un certain nombre d'interrogations concernant la formulation de plusieurs paragraphes du projet de résolution, y compris le paragraphe 6, qui, à notre avis, doit être revu. Par ailleurs, le projet de résolution fait référence aux armes utilisées depuis l'espace contre la Terre et depuis la Terre contre des objets spatiaux, mais ne mentionne ni les menaces d'attaques dans l'espace ni les essais d'armes antisatellites, qui produisent pourtant des débris et mettent donc en danger tant les objets que les activités dans l'espace.

Notre abstention est également motivée par l'importance d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les processus en cours concernant la sécurité de l'espace. En particulier, il aurait selon nous été utile de reporter la décision sur l'établissement d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace jusqu'à la fin des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable et la présentation de ses recommandations sur la voie à suivre.

Dans ce contexte, nous devons souligner que la création du groupe d'experts gouvernementaux prévue dans le projet de résolution ne préjuge en rien des recommandations que le groupe de travail à composition non limitée pourrait faire sur la suite des travaux ou de toute décision prise à ce sujet par la Première Commission, notamment en

raison du fait que le champ des questions abordées par le groupe de travail à composition non limitée est beaucoup plus large que celui du groupe d'experts gouvernementaux.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice », car il est attaché à la préservation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques, conformément à la quête d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict. Nous soutenons toute mesure visant à empêcher que l'espace soit militarisé et utilisé comme théâtre de conflit armé ou de guerre.

À cet égard, nous appuyons l'établissement de nouveaux cadres complémentaires aux cadres existants qui interdisent une course aux armements ainsi que les essais et le déploiement d'armes dans l'espace, et nous réaffirmons qu'ils ne doivent pas être vus comme des substituts à un instrument juridiquement contraignant qui respecte les principes d'équité, de viabilité et de vérification, favorise la coopération internationale pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace et le préserve en tant que patrimoine de l'humanité.

Nous reconnaissons le relatif bien-fondé des mesures incluses dans le projet de résolution. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait qu'il n'y a pas d'interdiction expresse dans le texte. Le Mexique continuera à plaider pour qu'aucun acteur ne place d'armes dans l'espace ou ne les lance depuis la Terre.

Le Mexique soutient le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », car nous sommes d'avis qu'il faut souligner l'importance et l'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace, conformément à notre engagement de préserver l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Toutefois, nous rappelons que cet appui ne doit en aucun cas être compris comme une approbation tacite ou l'acceptation d'un prétendu droit à placer des armes dans l'espace ou à les lancer depuis la Terre si un autre État est le premier à le faire ou en réponse à une attaque.

Le Mexique continuera à faire en sorte qu'aucun acteur ne place d'armes dans l'espace, quelles que soient les circonstances. Le Mexique réaffirme en particulier que toutes les armes nucléaires doivent être interdites et éliminées, quel que soit leur type ou leur emplacement, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

M. Gunaratna (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La position de Sri Lanka sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, de même que son engagement en faveur de la prévention de l'armement de l'espace, sont clairs et cohérents. Le patrimoine commun de l'humanité que constituent l'espace, la lune et les autres corps célestes doit être préservé en toutes circonstances. À cette fin, il est essentiel de veiller à ce que son exploration et son utilisation à des fins pacifiques soient dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière.

Nous sommes fermement convaincus que l'objectif majeur de prévenir une course aux armements dans l'espace ne sera réellement atteint que par la conclusion rapide d'un accord multilatéral efficace et vérifiable, juridiquement contraignant, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui contribuerait au renforcement du cadre juridique existant sur la sûreté et la sécurité de l'espace, et par l'interdiction du placement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Dans ce contexte, Sri Lanka présente chaque année avec l'Égypte le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace : cette année, il s'agit du projet de résolution A/C.1/77/L.3. Nous remercions toutes les délégations de l'avoir adopté sans mise aux voix.

Nous restons pleinement attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et soutiendrons toute initiative en ce sens. C'est dans cette même logique que Sri Lanka a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », et de ses paragraphes 8 à 12.

Le placement d'armes dans l'espace ne fera qu'affaiblir la paix et la sécurité à l'échelle internationale, alors même qu'elles sont déjà fragiles. Il mettra aussi en péril la stabilité des États qui possèdent des capacités spatiales, ainsi que de ceux qui ne possèdent pas cette technologie. Nous sommes donc heureux de nous être portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Sri Lanka maintient sa position en faveur du projet de décision A/C.1/77/L.27, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », conformément à sa position de principe consistant à appuyer toutes les initiatives multilatérales dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et compte tenu de l'importance que revêt le renforcement de la coordination et de l'entente entre

les pays menant des activités spatiales. Le vote de Sri Lanka pour le projet de décision A/C.1/77/L.27 repose sur l'idée que la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable constitue une étape vers la négociation et l'élaboration d'un traité global juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Bien que nous reconnaissons la valeur et l'utilité d'engagements volontaires et de mesures de transparence et de confiance renforcées concernant la paix et la sécurité dans l'espace, ces normes, règles et principes non contraignants ne sont que complémentaires par nature et ne peuvent se substituer à un traité multilatéral global juridiquement contraignant à cet égard.

Nous soulignons également l'importance de réaffirmer le respect des obligations découlant du régime existant en matière de droit de l'espace, en particulier par les nations spatiales, et de veiller à ce que l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux principes relatifs au comportement dans l'espace s'appuie sur le cadre juridique existant.

Sri Lanka s'est également abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice », car le texte contient plusieurs lacunes, notamment le fait qu'il se concentre uniquement sur les essais de missiles antisatellites à ascension directe, alors qu'il existe des risques de prolifération d'autres activités connexes dans l'espace. Le projet de résolution ne fait pas non plus référence à la question de la production, de la recherche et du développement, et de l'utilisation et se concentre uniquement sur les armes antisatellites à ascension directe, ce qui n'est pas conforme à l'objectif de garantir la sécurité et l'utilisation pacifique de l'espace. Nous estimons que le texte manque de transparence quant à l'objectif final à atteindre et qu'il n'est pas suffisamment complet pour garantir que l'espace ne sera pas militarisé.

La menace imminente d'une guerre spatiale appelle une fois de plus un régime international qui réglemente et atténue les menaces, voire les élimine complètement.

M^{me} Kristanti (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Indonésie sur les projets de résolution au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique ».

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier les pays à l'origine des textes pour leur engagement de longue date et les efforts qu'ils ont déployés pour faire avancer

les six projets de résolution. L'Indonésie reconnaît pleinement que l'espace extra-atmosphérique, sa technologie et ses systèmes font désormais partie intégrante de notre vie. L'utilisation croissante de l'espace extra-atmosphérique et la dépendance à son égard obligent les États à adopter une approche multilatérale pour faire face aux défis et menaces actuels et futurs dans l'espace.

À cet égard, l'Indonésie appuie les six projets de résolution qui ont été soumis à la Commission, que nous soutenons traditionnellement pour la plupart, tandis que d'autres sont relativement nouveaux. Notre appui à ces projets de résolution est conforme à notre position de principe qui préconise que l'espace extra-atmosphérique reste un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable et ne soit utilisé, exploré et exploité qu'à des fins pacifiques, conformément aux lois et aux instruments internationaux pertinents.

L'Indonésie continue de penser que les instruments existants sont insuffisants, et nous réitérons donc notre appel à la Conférence du désarmement pour qu'elle entame des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous reconnaissons également l'intérêt des diverses mesures pratiques et volontaires, y compris la déclaration d'engagement à ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice, dans le projet de résolution A/C.1/77/L.62, et la promotion de la transparence et des mesures de confiance relatives aux activités spatiales, dans le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1. Plutôt que de les considérer comme des efforts qui s'excluent mutuellement, l'Indonésie les voit comme des tremplins qui pourraient conduire, ou contribuer, à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est dans cette même optique que nous soutenons la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux prévue au projet de résolution A/C.1/77/L.70 et que nous avons voté pour les paragraphes 8 à 12 de ce projet de résolution. Nous espérons que les travaux futurs de ce groupe d'experts compléteront et renforceront le processus en cours et nous rapprocheront à terme de l'établissement d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Pour conclure, l'Indonésie réaffirme que, selon elle, les menaces pesant sur l'espace extra-atmosphérique doivent être traitées de manière globale et par l'entremise d'un instrument juridiquement contraignant. Nos efforts doivent être guidés par l'objectif de prévenir aussi bien la militarisation et l'arsenalisation de l'espace que

l'utilisation des capacités spatiales et terrestres contre l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, l'Indonésie est prête à s'engager de manière constructive dans tout effort contribuant à la formulation d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'absence d'instrument universel et juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ouvre la voie à l'augmentation des risques et des menaces d'armement dans l'espace. Nous pensons donc qu'un tel instrument consolidera et renforcera le régime relatif à l'espace extra-atmosphérique dans le contexte de la prévention d'une course aux armements et constituera un socle important pour réduire la menace spatiale.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ».

Ce projet de résolution fait fortement écho aux principes et à la politique d'Israël en matière de protection de l'environnement spatial et promeut des mesures de confiance liées à l'espace qui reflètent un comportement responsable dans l'espace. Le projet de résolution est également conforme au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices de 2018 aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, élaborées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et adoptées par l'Assemblée générale.

Néanmoins, Israël se dissocie du paragraphe 3 et de toute référence à un instrument juridiquement contraignant dans ce contexte. La position de longue date d'Israël est qu'en raison des développements technologiques constants dans l'espace extra-atmosphérique et de l'évolution des activités spatiales dans la nouvelle ère spatiale, des adaptations continues sont nécessaires et une approche graduelle, préférant les normes et un droit non contraignant aux instruments juridiquement contraignants, doit être adoptée.

En conclusion, Israël a voté pour le projet de résolution, tout en se dissociant du paragraphe 3.

Israël s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.3, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et sur le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, bien que nous ayons des réserves sur certains aspects y énoncés.

M. Aho (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre position à l'appui du projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Nul n'ignore le soutien que les États-Unis accordent de longue date aux mesures volontaires de transparence et de confiance pour les activités spatiales. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le Gouvernement des États-Unis estime que la promotion d'une compréhension commune des mesures de transparence et de confiance et des normes de comportement dans l'espace extra-atmosphérique peut être propice aux mesures de réduction des risques et à une transparence accrue, et donc renforcer la stabilité. La mise en œuvre de mesures multilatérales volontaires, pragmatiques et transparentes renforce la confiance et constitue une étape importante pour dissiper les malentendus ou les interprétations erronées.

Des mesures de transparence et de confiance peuvent être élaborées et mises en œuvre plus rapidement et répondre aux menaces immédiates. Ces mesures font partie d'une stratégie globale nécessaire pour réduire l'insécurité dans l'espace extra-atmosphérique et les dommages causés à l'environnement spatial par les essais irresponsables et à visée destructrice de capacités de neutralisation de moyens spatiaux, ou par un conflit qui s'étendrait à l'espace extra-atmosphérique.

Nous regrettons de ne pas avoir pu nous porter coauteurs de ce projet de résolution cette année. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution nous rappelle l'importance de notre travail lorsqu'il déclare qu'il est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales de prévenir une course aux armements dans l'espace. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales partout dans le monde devrait être l'objectif de cet organe. Or, l'auteur principal de ce projet de résolution, la Russie, est engagée dans une guerre illégale en Ukraine, laquelle est un affront à la paix et la sécurité internationales. À l'ONU, la communauté internationale a rejeté à maintes reprises et avec force cet affront à l'intégrité territoriale, à la souveraineté nationale, à la paix et à la sécurité causé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Nous appelons la Fédération de Russie à cesser immédiatement sa guerre non provoquée en Ukraine et à respecter le droit international, y compris la Charte des Nations Unies.

Les États-Unis restent attachés au système international de maîtrise des armements et aux principes contenus dans ce projet de résolution, en dépit des actions antithétiques de son auteur. Bien que les États-Unis aient accepté ce projet de résolution, nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine face à l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ». Le projet de résolution présente des limites notables et des lacunes importantes. Nous en citerons quelques exemples.

Premièrement, il demande uniquement aux États de s'engager à ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Un tel engagement n'a aucune valeur juridique.

Deuxièmement, il ne décourage pas tous les types d'essai de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, mais seulement ceux qui produiraient des débris.

Troisièmement, il n'entérine pas l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique.

Quatrièmement, il préconise des normes non contraignantes de comportement responsable des États dans l'espace extra-atmosphérique, ce qui nuit à la promotion de l'adoption d'instruments juridiques dans ce domaine. La menace ou l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique est contraire à notre engagement en faveur d'une utilisation et d'une exploitation strictement pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous condamnons toutes les activités menées à des fins militaires dans l'espace extra-atmosphérique et toute utilisation de cet environnement comme théâtre de guerre. Le déploiement d'armes et la militarisation de l'espace constituent une grave menace pour l'avenir de l'humanité et de notre planète. La préservation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques doit être garantie en toutes circonstances.

M^{me} Minh Vu (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ». Ma délégation a voté pour ce projet de résolution, car le Viet Nam a pour politique constante de soutenir et de promouvoir le droit de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, conformément au droit international.

Le Viet Nam soutient également tous les efforts visant à prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace. Nous avons donc soutenu fermement toutes les initiatives allant dans ce sens, y compris les projets de résolution pertinents de la Première Commission relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Nous pensons que renoncer aux essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, qui génèrent des débris spatiaux au détriment d'autres activités civiles dans l'espace extra-atmosphérique, est conforme à l'objectif global de la communauté internationale, à savoir préserver l'espace extra-atmosphérique exclusivement pour des activités pacifiques. En revanche, pour atteindre l'objectif général de prévention d'une course aux armements dans l'espace, le projet de résolution A/C.1/77/L.62 doit être complété par diverses autres mesures qui abordent la question de manière globale, en tenant compte de tous les points de vue et des intérêts légitimes de tous les États. Cela contribuera à l'objectif global consistant à assurer l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique en tant que bien commun mondial.

M^{me} Nam (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur un certain nombre de projets de résolution relatifs à l'espace en cours d'examen à la Première Commission.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », la Nouvelle-Zélande continue de préconiser la mise en œuvre des mesures contenues dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux et se félicite donc de la teneur de ce projet de résolution. Toutefois, nous émettons une réserve sur le fait que le paragraphe 11 du projet de résolution crée une mesure qui pourrait faire double emploi avec le travail entrepris par la Commission du désarmement.

Deuxièmement, la Nouvelle-Zélande continue de voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». La Nouvelle-Zélande craint qu'une approche telle que celle décrite dans le texte dont nous sommes saisis, qui vise à réglementer le non-déploiement d'armes en premier, risque de valoir approbation tacite d'un déploiement d'armes en deuxième ou ultérieur. Même si l'on considère qu'il s'agit d'une mesure provisoire jusqu'à ce qu'un traité contraignant soit conclu, la Nouvelle-Zélande craint qu'en l'absence de négociations sur un traité largement acceptable à l'horizon, le projet de résolution risque d'approuver de fait le déploiement d'armes en deuxième et les déploiements ultérieurs.

Troisièmement, la Nouvelle-Zélande s'est précédemment abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous continuons à émettre des réserves importantes

quant au fait que le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace proposé par la Chine et la Fédération de Russie pourrait être un mécanisme viable pour traiter les questions de sécurité spatiale. L'ajout des paragraphes 8 à 12 nous a cependant obligés à revoir notre position. La Nouvelle-Zélande considère que le groupe d'experts gouvernementaux proposé crée un mécanisme non inclusif et concurrent du groupe de travail à composition non limitée établi par la résolution 76/231. Le groupe de travail est un mécanisme permettant à tous les États Membres de s'impliquer dans le dialogue sur ce sujet important, et nous nous sommes félicités de la large participation au processus jusqu'à présent. Avant d'instaurer un autre mécanisme, il faut attendre les conclusions du groupe de travail, qui fera rapport à l'Assemblée générale l'année prochaine à la même période. Nous appelons tous les États Membres à continuer de prendre une part active et constructive au processus du groupe de travail à composition non limitée existant. Pour cette raison, la Nouvelle-Zélande a voté contre les paragraphes 8 à 12 et contre le projet de résolution, pris dans son ensemble.

Je saisis cette occasion pour préciser que la Nouvelle-Zélande soutient les mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. L'utilisation sûre, sécurisée et durable de l'espace extra-atmosphérique, conformément au droit international, est essentielle à nos intérêts collectifs. Il nous semble que des mesures volontaires et juridiquement contraignantes peuvent jouer un rôle dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et nous devons discuter plus avant de ces deux types d'approche. La Nouvelle-Zélande ne s'oppose pas à l'ouverture d'un dialogue sur la question des approches juridiquement contraignantes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, au contraire. Cependant, nous ne considérons pas que les propositions présentées dans les documents A/C.1/77/L.67 et A/C.1/77/L.70 constituent une voie productive à ce stade.

M^{me} Ávila Becerril (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer, tout d'abord, les votes de mon pays pour le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et tous ses paragraphes, le Costa Rica étant d'accord sur la nécessité d'éviter une course aux armements dans l'espace. Nos votes se fondent sur notre engagement en faveur d'un désarmement général et complet, et en particulier sur l'obligation de préserver l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Le déploiement d'armes dans l'espace est inacceptable quelles que soient les circonstances, et aucun argument ne justifie un déploiement en premier, en deuxième ou en troisième. Nous devons, en tant qu'humanité, aller encore

plus loin et reconnaître l'espace comme une zone de paix. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'interdire totalement, clairement et fermement le déploiement de tous les types d'armes dans l'espace, comme cela doit véritablement être le cas.

Dans cette optique, le Costa Rica a soutenu la création de tous les mécanismes de délibération qui nous permettraient de progresser vers une réglementation adéquate garantissant l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi le Costa Rica a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous reconnaissons l'importance d'ouvrir des espaces de discussion afin d'avancer dans cette direction. Nous continuons également de soutenir les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Nous estimons que ces deux enceintes sont complémentaires pour faire avancer la discussion.

M^{me} Narayanan (Inde) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.62, intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice », l'Inde a toujours été opposée à la militarisation de l'espace. Nous partageons les préoccupations suscitées par les dangers potentiels que les débris spatiaux font courir à la sécurité et la viabilité à long terme de l'espace extra-atmosphérique. La mise en œuvre par l'Inde des Lignes directrices et des mesures en vigueur relatives aux débris est un modèle du genre. L'Inde participe également de manière active et constructive aux processus multilatéraux qui consolident et renforcent le régime international applicable à l'espace extra-atmosphérique. Toutefois, l'Inde estime que les questions relatives aux débris relèvent de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

L'Inde reste attachée à un examen de fond de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre multilatéral de l'ONU. Nous sommes pour la négociation à la Conférence du désarmement d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution A/C.1/77/L.62 ne permet pas de résoudre la question essentielle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au moyen d'un instrument juridiquement contraignant, universellement acceptable, vérifiable et issu de négociations multilatérales. L'Inde estime qu'un tel instrument devrait se concentrer sur toutes les menaces spatiales de manière

globale. Nous avons donc été contraints de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.67, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Celui-ci indique que le régime juridique applicable à l'espace doit être consolidé et renforcé. L'Inde soutient cet objectif, ainsi que le renforcement du régime juridique international visant à protéger et préserver l'accès à l'espace pour tous et à empêcher, sans exception, la militarisation de l'espace.

Nous sommes favorables à ce que la Conférence du désarmement examine sur le fond la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous considérons le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier comme une initiative utile et non comme un substitut à des mesures juridiques de fond visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Nous avons voté contre le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution en raison de l'inclusion du membre de phrase « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». Cette phrase fait partie d'une idéologie politique, et un projet de résolution de l'Assemblée générale n'est pas le lieu approprié pour refléter les idéologies des pays.

Sur le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », l'Inde qui, traditionnellement, appuie ce projet de résolution, a voté pour cette année. Nous avons voté contre l'inclusion du cinquième alinéa du préambule, et nous en avons présenté les raisons dans notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.67.

L'Inde continue d'être favorable à un examen de fond de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et nous restons attachés, sur cette question, à un instrument juridiquement contraignant qui soit universellement acceptable, vérifiable et issu de négociations multilatérales au sein de la Conférence du désarmement.

M. Namekawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution A/C.1/77/L.70 et A/C.1/77/L.71/Rev.1.

Tout d'abord, le Japon a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.70, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Bien que nous convenions qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, il reste plusieurs questions en suspens liées aux mesures contenues dans ce projet de résolution. Premièrement, alors que notre société est de plus en plus dépendante des systèmes spatiaux, le Japon exprime sa préoccupation face à l'absence de transparence de certaines

activités spatiales. Le Japon rappelle que l'intensification de ces activités pourrait conduire à des malentendus, voire à des menaces. Nous pensons donc que le premier problème auquel de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace devraient répondre rapidement est la situation actuelle. En conséquence, nous soulignons la nécessité de mener un débat plus approfondi sur les normes, règles et principes dans l'espace.

Deuxièmement, les objets et technologies spatiaux peuvent être des biens à double usage, par nature ou par application, ce qui doit être abordé, de même que la manière de permettre une vérification efficace.

Troisièmement, nous ne sommes pas favorables à l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant. À cet égard, nous voudrions rappeler le paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » (A/76/77), qui affirme que

« Il est encourageant de voir les États Membres réaffirmer que des normes, règles et principes volontaires, y compris des mesures de transparence et de confiance non contraignantes, pourraient servir de fondement à un arsenal juridique ».

Nous avons voté contre le cinquième alinéa du préambule parce qu'il contient des termes qui ne font pas l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord avec le paragraphe 8, qui demande la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, car cela entrerait en conflit avec le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Pour l'heure, le Japon estime que nous devrions concentrer nos efforts sur le groupe de travail existant. Le Japon réaffirme qu'il est prêt à continuer d'échanger des vues de manière transparente avec les pays ayant des positions divergentes et à promouvoir l'élaboration de règles internationales applicables à l'espace en vue de refléter un large éventail d'opinions.

Je voudrais à présent expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », et faire part de notre inquiétude quant à son contenu. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'importance des mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, et le Japon s'est joint au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1. Toutefois, nous voudrions exprimer

notre préoccupation concernant le paragraphe 11 du projet de résolution, qui prie le Secrétaire général de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur l'application des mesures de transparence et de confiance dans l'espace conformément aux dispositions du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales de 2013. Il demande également qu'un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues soit présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres. Étant donné que la Commission du désarmement, qui doit se réunir en avril 2023, doit déjà publier un rapport sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, il serait préférable d'éviter les doubles emplois et de réduire au minimum les incidences sur le budget-programme en gérant ces activités à l'aide des ressources existantes de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour les explications de vote après le vote sur les mesures au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique ». La Commission va maintenant passer au groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ». Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

M. Kim Sunghoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour présenter brièvement le projet de résolution annuel sur le Traité sur le commerce des armes, publié sous la cote A/C.1/77/L.39. Le Traité sur le commerce des armes vise à établir les normes communes les plus élevées possibles pour le commerce des armes classiques et à réduire les souffrances humaines, en particulier la violence contre les femmes et les enfants. Le Traité sur le commerce des armes a franchi une étape majeure dans la promotion d'un commerce des armes légal et bien réglementé tout en empêchant le commerce illicite et le détournement d'armes. En tant que partisane de longue date du Traité et Présidente de la neuvième session de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, la République de Corée s'est chargée de présenter le projet de résolution de cette année à la Première Commission. Ce projet reflète principalement des mises à jour techniques et factuelles par rapport à la résolution adoptée l'année dernière (résolution 76/50).

Afin de préserver le large appui des États Membres à cette résolution, la République de Corée a organisé des consultations informelles aux niveaux bilatéral et multilatéral, de manière transparente et ouverte. Nous nous sommes efforcés de refléter dûment les propositions faites par les délégations tout en gardant à l'esprit l'équilibre général du projet de texte. Je saisis cette occasion pour remercier tous les États Membres qui ont coparrainé et appuyé ce projet de résolution. Nous avons le plaisir d'annoncer qu'elle compte 78 coauteurs à ce stade. J'encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous en tant que coauteurs et j'espère que le projet de résolution A/C.1/77/L.39 sera adopté avec un soutien écrasant, comme les années précédentes.

M. Underwood (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France et de mon pays, l'Australie, pour présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

Les engins explosifs improvisés continuent de semer aveuglément la mort, de déplacer des populations et d'entraver le développement durable. En 2021, ces engins représentaient environ 43 % de l'ensemble des victimes civiles des armes explosives dans le monde. Ils continuent également de représenter une grave menace pour les opérations de maintien de la paix, causant des pertes de personnel dans de multiples opérations rien que cette année. En juin, l'ONU a indiqué que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali avait perdu 93 soldats de la paix à cause des engins explosifs improvisés depuis son déploiement au Mali en 2013.

Présenté pour la première fois en 2015, ce projet de résolution permet aux États d'exprimer leur préoccupation commune à l'égard de ces armes et de leurs conséquences humanitaires. Il encourage la collecte cohérente de données, la sensibilisation, la réglementation efficace des composants et des précurseurs, ainsi que la coopération et l'assistance internationales. Le projet de résolution a été adopté sans vote depuis sa création et ne contient cette année que des amendements mineurs.

Une délégation a demandé un vote sur le huitième alinéa du préambule, qui considère

« qu'il importe que les femmes et les hommes soient pleinement associés à la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et disposent des mêmes possibilités de participation à cette action »,

et sur le neuvième alinéa qui souligne

« qu'il importe de lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et contre les conséquences de ces engins, qui touchent différemment les femmes, les filles, les garçons et les hommes ».

Je tiens à signaler que le libellé de ces deux paragraphes a été adopté sans vote dans chaque version du projet de résolution depuis 2018. Il a été accepté par tous les États au cours des années précédentes et devrait continuer à l'être en 2022.

En ce qui concerne le huitième alinéa du préambule, je voudrais rappeler que l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité a été reconnue dans de nombreuses instances et devrait continuer à faire l'objet d'un consensus.

Le neuvième alinéa du préambule aborde des questions d'une importance cruciale. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a constaté que les armes explosives, y compris les engins explosifs improvisés, ont des effets différenciés sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. C'est un fait. Il reste essentiel de prendre en compte les répercussions des engins explosifs improvisés sur les femmes, notamment pour permettre une coopération internationale efficace, ainsi que des efforts de secours et de redressement.

Les États peuvent raisonnablement se demander pourquoi un libellé qui a fait l'objet d'un consensus pendant de nombreuses années est maintenant soumis au vote par une seule délégation. Ce n'est pas le projet de résolution, ni la nature des questions en jeu, qui ont changé. Nous sommes convaincus que les États verront les motivations de ce vote pour ce qu'elles sont : politiques. Le projet de résolution A/C.1/77/L.41 revêt une importance particulière pour les États les plus touchés par les engins explosifs improvisés. Ces États ne doivent pas être les dommages collatéraux de la volonté d'un pays de remettre en question le projet de résolution. Ces votes sur les paragraphes du préambule consacrés à la prise en compte de la problématique du genre constituent une tentative manifeste de politiser une question importante qui mérite l'appui et l'engagement unanime de la communauté internationale.

Nous encourageons vivement toutes les délégations à voter pour ces paragraphes afin de soutenir le consensus sur les questions que nous devrions être en mesure de pouvoir régler ensemble. Nous espérons que nous pourrions revenir au plein consensus sur cet important projet de résolution dans les années à venir.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie présente, avec le Japon et l'Afrique du Sud, le projet de résolution A/C.1/77/L.50, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », qui est coparrainé par plus de 80 États.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, leur accumulation excessive et leur détournement vers des destinataires non autorisés restent un sujet de préoccupation et une menace pour la paix, la sécurité, le développement durable et la stabilité mondiale, en raison des conséquences humanitaires et socioéconomiques qui en découlent et de leur lien avec la violence, la criminalité organisée, le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et d'autres crimes. Aucun pays n'est à l'abri de ce phénomène, qui a une incidence sur la vie, l'intégrité et la dignité de personnes, de familles, de communautés et de nations entières. Nous ne devons donc ménager aucun effort pour atténuer cette tragédie mondiale.

Il est essentiel de faire face aux défis actuels et émergents, en intégrant les efforts relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à ceux qui sont faits pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en favorisant la participation effective des femmes et de la société civile. Ce projet de résolution vise à maintenir le dialogue, l'action concertée et la coopération afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage.

La Colombie remercie toutes les délégations de leurs précieuses observations et de leur participation constructive, tant durant les consultations que nous avons menées sur les options relatives aux modalités administratives et de financement du programme de bourses permanentes établi par la huitième Réunion biennale des États, que dans le cadre des consultations sur le projet de résolution. Nous remercions tous les coauteurs et invitons toutes les délégations à adopter encore une fois le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Par ailleurs, la Colombie présente, avec l'Allemagne et les Pays-Bas, le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Selon les informations fournies par *Landmine Monitor*, au moins 7 073 victimes de mines ont été recensées en 2020. Ce chiffre représente plus du double du total annuel le plus bas jamais enregistré. La grande majorité d'entre eux, soit 80 %,

étaient des civils et la moitié des enfants. Nous parlons ici des victimes de mines enregistrées et, lorsqu'elles seront connues, des chiffres actualisés seront présentés dans le rapport 2021, qui sera publié la semaine prochaine.

Nous connaissons les conséquences des mines antipersonnel sur la vie des gens, les communautés et le développement durable, ainsi que les souffrances et les conséquences prolongées qu'elles engendrent. Compte tenu de la triste réalité des conflits qui sévissent dans le monde entier et étant donné que les mines et les explosifs improvisés sont les armes de choix pour les acteurs armés non étatiques, la Convention n'en est que plus pertinente et son universalisation et son renforcement s'imposent. Le projet de résolution A/C.1/77/L.40 vise à poursuivre le travail dans cette direction, en conjuguant les efforts pour atteindre l'objectif commun d'un monde exempt de mines antipersonnel. Nous invitons tous les États à continuer d'appuyer le projet de résolution.

Pour terminer, nous souhaitons réaffirmer la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans les politiques et programmes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. La participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques est importante, compte tenu de leur rôle fondamental dans l'édification de la paix et de la sécurité. Nous sommes donc surpris par le nombre de paragraphes de projets de résolution examinés par la Première Commission, portant sur cette question, qui ont fait l'objet de demandes de mise aux voix, bien que leur contenu reprenne un libellé déjà convenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 4, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces textes.

M. Balouji (Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/77/L.39, sur le Traité sur le commerce des armes. Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, dans le Traité sur le commerce des armes, les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes sont placés au-dessus du respect des principes fondamentaux du droit international. L'interdiction internationale de l'emploi de la force par un État contre un ou plusieurs autres États est le principe le plus fondamental du droit international moderne. Cependant, le Traité sur le commerce des armes n'a pas permis de faire respecter ce principe et d'interdire le transfert

d'armes vers des pays qui commettent des actes d'agression, y compris l'occupation étrangère. Il s'agit là d'une faille notable et d'une lacune juridique grave du Traité.

Deuxièmement, le projet de résolution A/C.1/77/L.39 invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité. Un tel appel à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes est inacceptable, parce que ce traité n'a pas été adopté par consensus en raison de ses lacunes sur le fond et de son mépris pour les préoccupations et les intérêts d'États ayant participé au processus de négociation. En outre, certains États parties au Traité commettent de graves violations de ses dispositions en exportant, vers Israël et d'autres pays du golfe Persique, des milliards de dollars d'armes utilisées pour semer la mort et la destruction par les occupants en Palestine et par les agresseurs dans d'autres pays. Ce ne sont là que deux exemples de ces violations.

Enfin, je tiens à souligner officiellement que notre position sur le Traité sur le commerce des armes vaut pour tous les paragraphes pertinents des projets de résolution et de décision qui ont été adoptés ou qui seront adoptés cette année par la Commission. Ma délégation se dissocie de toutes ces références.

Je voudrais également mentionner que, même si nous nous joignons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.76, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », notre position sur le Traité sur le commerce des armes, que ce soit dans ce projet de résolution ou dans tout autre, a été exposée dans notre explication relative au projet de résolution A/C.1/77/L.39.

Je voudrais maintenant expliquer la position de l'Iran en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.48 sur la transparence dans le domaine des armements. Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce texte. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que le mécanisme actuel des Nations Unies pour la transparence des armes classiques, sans transparence s'agissant des armes de destruction massive (ADM), n'est ni équilibré ni complet, en particulier compte tenu des réalités de la région instable du Moyen-Orient, où le régime israélien continue de mettre au point des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et n'est partie à aucun instrument international interdisant les ADM.

La section L de la résolution 46/36 de l'Assemblée générale, du 9 décembre 1991, qui constitue le principal cadre de référence pour la transparence dans le domaine des armements, n'a pas été pleinement et fidèlement mise en œuvre. Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies a beau fonctionner depuis de

nombreuses années, cette résolution n'est que mentionnée dans le projet actuel, alors que le Registre était censé constituer une première étape vers la mise en place d'un mécanisme de transparence complet pour tous les types d'armements, y compris les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires. Nous espérons que l'Assemblée générale recherchera à l'avenir une transparence réelle et globale en matière d'armements de toutes sortes, en particulier pour les armes de destruction massive.

M. Kulkarni (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/77/L.40 et A/C.1/77/L.39.

L'Inde s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous appuyons la vision d'un monde sans mines terrestres antipersonnel et nous sommes attachés à leur élimination à terme. L'existence d'options technologiques efficaces sur le plan militaire et capables d'assurer à moindre coût le rôle défensif légitime des mines terrestres antipersonnel facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination complète de ces mines. L'Inde est une haute partie contractante au Protocole II, tel que modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche tenant compte des besoins légitimes de défense des États, en particulier ceux qui ont de longues frontières. Mon pays s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables.

L'Inde observe un moratoire sur l'exportation et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Conformément au droit international humanitaire, nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires découlant de l'emploi de mines terrestres antipersonnel. L'Inde reste déterminée à accroître la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et de réadaptation des victimes des mines, et elle fournit une assistance technique et met ses compétences à contribution à cette fin. En outre, elle participe régulièrement, en tant qu'observatrice, aux Assemblées des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Inde exerce un contrôle strict et efficace de ses exportations

de matériels de défense. Elle souscrit aux objectifs énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, et son système de contrôle des exportations est conforme à ces objectifs. Dans le droit fil de son engagement en faveur des mesures internationales de transparence, l'Inde présente, au titre du Registre des armes classiques de l'ONU, un rapport annuel sur les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes. L'engagement de l'Inde se reflète également dans sa participation à l'Arrangement de Wassenaar. L'Inde poursuit son examen du Traité sur le commerce des armes sous l'angle de nos intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Nous nous abstenons donc dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/77/L.39 et A/C.1/77/L.40.

Concernant le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et les références à ce traité dans d'autres propositions de texte présentées à la Première Commission, je voudrais souligner que l'Égypte continuera d'être en première ligne des efforts sincères déployés en vue de combattre le trafic d'armes et d'éliminer les transferts d'armes aux terroristes et groupes armés illégaux. Nous avons également pris une part active et constructive aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

Toutefois, certains États ayant cherché à manipuler et à politiser le commerce légitime des armes, le Traité présente un certain nombre de lacunes et de failles, notamment l'absence délibérée de définitions nécessaires et de critères clairs, qui rendent son application sélective et subjective et permettent aux États exportateurs d'en détourner les dispositions. De plus, le Traité a passé complètement sous silence l'interdiction faite aux États d'approvisionner délibérément en armes des destinataires non autorisés, notamment des terroristes et des groupes armés illégaux, ce qui représente la principale menace concrète dans ce domaine.

Ma délégation continuera donc de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution consacré au Traité, ainsi que sur les paragraphes qui font référence au Traité dans les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/77/L.48, A/C.1/77/L.50 et A/C.1/77/L.76.

En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.40, relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,

de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Égypte continuera à s'abstenir dans le vote sur ce texte. L'Égypte a déjà exprimé à plusieurs reprises ses réserves quant au caractère déséquilibré de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU.

Consciente des considérations humanitaires liées aux mines terrestres, l'Égypte a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines terrestres dès les années 80, bien avant la conclusion de cette Convention. Nous estimons que la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées aux mines antipersonnel et leurs possibles utilisations militaires légitimes, en particulier dans les pays qui ont de longues frontières et sont confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité.

Par ailleurs, la Convention n'impose aux États aucune obligation juridique de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour de nombreux États de s'acquitter seuls de leurs obligations en matière de déminage. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui est un des pays les plus touchés puisqu'elle compte encore des millions de mines terrestres placées sur son territoire pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est respectueuse des efforts déployés par les partisans de la Convention sur les armes à sous-munitions afin de réduire les effets négatifs de l'utilisation de ces armes sur les populations civiles, tant pendant les conflits armés qu'après leur conclusion.

Dans le même temps, la position de la Fédération de Russie à l'égard de ce projet, préparé à la hâte et de manière plutôt douteuse en dehors de l'ONU, reste inchangée. Nous n'avons pas participé au processus d'élaboration de la Convention sur les armes à sous-munitions, car elle cherchait initialement à introduire des restrictions discriminatoires allant à l'encontre des intérêts de la défense et de la sécurité de la Fédération de Russie.

La Convention ne déclare qu'une interdiction totale des armes à sous-munitions. En réalité, l'objectif est de rediviser le marché de ces armes en interdisant les « mauvais types » d'armes, tout en autorisant certains types d'armes à sous-munitions de haute technologie, ce qui ne profiterait qu'à un groupe restreint de pays producteurs. Nous y voyons là une politique de deux poids, deux mesures.

Une autre lacune du document est le fait que, sans aucun fondement, il permet à tous les États de participer à l'utilisation de telles munitions au cours d'opérations militaires menées conjointement avec des États qui n'ont pas adhéré à la Convention. Nous pensons que les armes à sous-munitions sont un type de munitions licites et que la principale raison des problèmes humanitaires liés à ces armes n'est pas le type d'arme lui-même, mais leur mauvaise utilisation. L'adhésion de la Fédération de Russie à la Convention sur les armes à sous-munitions est actuellement considérée par nous comme inopportune.

La meilleure plateforme pour discuter de toutes les questions liées aux armes à sous-munitions est la Convention sur certaines armes classiques. Nous avons donc l'intention de voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.68, sur la Convention sur les armes à sous-munitions.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « *Traité sur le commerce des armes* », et A/C.1/77/L.40, intitulé « *Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* ».

La délégation cubaine s'abstiendra dans les votes sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39, sur le Traité sur le commerce des armes, pris dans son ensemble, ainsi que sur les neuvième et dixième alinéas du préambule. Nous rappelons que le Traité sur le commerce des armes, adopté à l'issue d'un vote prématuré, alors que les négociations n'étaient pas encore terminées, ne fait pas l'objet d'un consensus international. Le Traité sur le commerce des armes est un traité qui n'est pas équilibré et qui sert les intérêts des pays exportateurs d'armes. Les paramètres établis pour que ces États évaluent et prennent une décision sur l'approbation et le refus des transferts sont subjectifs et peuvent être facilement manipulés à des fins politiques, ce qui est incompatible avec le droit des États d'acquiescer et de posséder des armes pour leur légitime défense, tel que consacré par la Charte des Nations Unies.

Le Traité sur le commerce des armes n'interdit pas – et donc légitime en fin de compte – les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, bien qu'ils constituent la principale source du trafic illicite d'armes. Un traité truffé d'ambiguïtés, d'incohérences, d'imprécisions et de lacunes juridiques qui portent atteinte à son efficacité ne peut être efficace.

Nous rejetons également les tentatives visant à créer des synergies entre ce traité et d'autres instruments qui bénéficient d'une acceptation universelle et dont la

nature juridique, la composition, le champ d'application et la catégorie d'armes réglementées sont différents.

Notre délégation se dissocie de tous les paragraphes qui font référence au Traité sur le commerce des armes dans les différents projets de résolution sur lesquels la Première Commission va se prononcer.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.40, sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la délégation cubaine continuera à s'abstenir dans le vote. Nous réaffirmons que, tant que la politique d'hostilité et d'agression des États-Unis contre Cuba, imposée il y a plus de 60 ans, sera maintenue, notre pays ne pourra pas renoncer à la possession et à l'utilisation de mines antipersonnel pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit à la légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Cuba est un État partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son protocole II original sur les mines antipersonnel, les pièges et d'autres dispositifs, et respecte strictement les interdictions et les restrictions relatives à l'emploi des mines prévues par cet instrument. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre une politique stricte pour garantir l'emploi responsable des mines antipersonnel à des fins exclusivement défensives.

Nous partageons pleinement les préoccupations humanitaires légitimes concernant l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel et continuerons à appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant un équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les préoccupations en matière de sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur la population civile et l'économie de nombreux pays.

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La Guinée équatoriale votera pour tous les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 4, « *Armes classiques* », car elle reste préoccupée par le commerce, le transfert, la production, la possession, le stockage et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, en particulier sur le continent africain.

La violence dans nos pays africains est étroitement liée aux marchés illicites, qui résultent de diverses formes de criminalité transnationale organisée et du trafic

d'armes, de leurs munitions et de leurs composants. Ces effets sont dus à l'absence de contrôle dans le commerce des armes dans différentes parties du monde et plus particulièrement dans les pays qui fabriquent des armes. Il est difficile de comprendre comment, avec des contrôles aussi sophistiqués et une législation aussi progressiste, des armes produites dans des pays non africains se retrouvent dans nos sociétés sous-développées, qui n'ont aucune usine de fabrication d'armes. Quelqu'un autorise ce commerce. Nous ne voulons pas qu'il y ait de trafic d'armes. Or, celui-ci existe bel et bien, et ce, pour des raisons financières et non humaines. Nous exigeons la transparence et la bonne foi des pays qui fabriquent des armes légères afin que l'emploi qui en est fait en fin de compte soit contrôlé. Nous espérons que, par ces projets de résolution, les représentants des pays producteurs d'armes légères pourront faire comprendre à leurs gouvernements respectifs que leurs armes exterminent nos peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.39 a été déposé le 11 octobre par la République de Corée. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.39. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Antigua-et-Barbuda, le Belize, le Lesotho, la Namibie, la Sierra Leone et Vanuatu se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les neuvième et dixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.39. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Yémen

Par 150 voix contre une, avec 14 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde,

Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Yémen

Par 145 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational

de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Yémen

Par 159 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.39, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation de l'État plurinational de Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.40 a été déposé le 11 octobre par l'Allemagne, la Colombie et les Pays-Bas. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.40.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Viet Nam

Par 170 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de décision A/C.1/77/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.41 a été déposé le 11 octobre par l'Australie et la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.41. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-DELETE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les huitième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.41. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde,

Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda,

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.41 ont exprimé le souhait

que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.41, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.43, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.43 a été déposé le 11 octobre par la France. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.43.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/77/L.43 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.43 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/77/L.48, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.48 a été déposé le 12 octobre par les Pays-Bas. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.48. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en lien avec le paragraphe 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/77/L.48. Le présent état sera également distribué aux États Membres.

La demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2024 et en 2025 et entraînerait

des dépenses supplémentaires ponctuelles d'un montant de 187 200 dollars en 2024 et de 373 700 dollars en 2025.

En outre, la demande figurant au paragraphe 6 constituerait une charge de travail supplémentaire pour le Bureau des affaires de désarmement, nécessitant la mise à disposition de fonds destinés à couvrir les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée d'un maximum de 20 experts gouvernementaux qui participeront aux trois sessions de cinq jours, dont l'une se tiendra à New York en 2024 et les deux autres à New York et à Genève en 2025 ; les frais liés aux services d'un(e) consultant(e) qui serait chargé(e) de fournir un appui technique et fonctionnel dans le cadre des services d'appui aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux en 2024 et en 2025 ; et les fonds destinés à couvrir les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée du personnel du Bureau des affaires de désarmement pour la tenue de la session à Genève en 2025. La charge de travail supplémentaire pour le Bureau des affaires de désarmement entraînerait des dépenses supplémentaires ponctuelles d'un montant de 121 100 dollars en 2024 et de 246 800 dollars en 2025.

De plus, la demande figurant au paragraphe 6 entraînerait des dépenses supplémentaires ponctuelles pour le Bureau de l'informatique et des communications d'un montant de 7 900 dollars en 2024 et en 2025. Enfin, la demande qui figure au paragraphe 6 entraînera des dépenses supplémentaires ponctuelles pour l'Office des Nations Unies à Genève, d'un montant de 3 500 dollars en 2025.

Les prévisions de dépenses détaillées et les hypothèses sur lesquelles elles reposent figurent en annexe du présent état des incidences financières, qui a été distribué aux États Membres.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/77/L.48, il faudrait prévoir d'inclure des dépenses supplémentaires d'un montant de 948 100 dollars, dont 187 200 dollars en 2024 et 373 700 en 2025, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; 121 100 dollars en 2024 et 246 800 dollars en 2025, au titre du chapitre 4 (Désarmement) ; 7 900 dollars chaque année en 2024 et en 2025, au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) ; et 3 500 dollars en 2025 au titre du chapitre 29E (Administration, Genève), dans le projet de budget-programme pour 2024 et 2025, pour examen par l'Assemblée générale à ses soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions.

En ce qui concerne l'utilisation de l'expression « dans la limite des ressources disponibles » qui figure au paragraphe 6, l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les dispositions de la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 76/245 du 24 décembre 2021, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77L.48 et sur le projet de résolution A/C.1/77L.48, pris dans son ensemble.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal,

Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Eswatini

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zimbabwe

Par 135 voix contre une, avec 34 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Eswatini a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.48, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 158 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.48, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.50, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.50 a été déposé le 12 octobre par la Colombie, également au nom de l'Afrique du Sud et du Japon. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.50. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Antigua-et-Barbuda et la Guinée équatoriale s'en sont également portées coauteurs.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en lien avec le paragraphe 23 du projet de résolution A/C.1/77L.50. Le présent état sera également distribué aux États Membres.

La demande formulée au paragraphe 23 du projet de résolution viendrait s'ajouter à la charge de travail du Bureau des affaires de désarmement et entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1,8 à 1,9 million de dollars en 2024, déduction faite des contributions du personnel. Les prévisions de dépenses détaillées et les hypothèses sur lesquelles elles reposent figurent en annexe du présent état des incidences financières.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.50 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires récurrentes d'un montant de l'ordre de 1,8 à 1,9 million (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 4 (Désarmement), à inscrire dans le projet de budget-programme pour 2024 que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-dix-huitième session.

L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 76/245 du 24 décembre 2021, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le vingt-troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.50. Je vais maintenant mettre aux voix le vingt-troisième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Italie,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Türkiye, Yémen

Par 150 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le vingt-troisième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.50, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.51, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/77/L.51 a été déposé le 12 octobre par l'Allemagne et la France. La

liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.51. L'état des incidences financières de ce projet de décision sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/77/L.81 et est disponible sur le portail e-deleGATE.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.51. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède,

Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

Par 173 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de décision A/C.1/77/L.51, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.53, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.53 a été déposé le 12 octobre par l'Argentine. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.53. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Norvège s'en est également portée coauteure.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.68 a été déposé le 13 octobre par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des États membres du Comité de coordination de la Convention sur les armes à sous-munitions. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.68.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.68. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Cambodge, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République

islamique d'), Israël, Lettonie, Maroc, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Türkiye, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe

Par 145 voix contre une, avec 35 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.68, est adopté.

[La délégation de Madagascar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Koweït a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.76, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.76 a été déposé le 13 octobre par le Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.76. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Lesotho, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.76. Je vais maintenant mettre aux voix le seizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana,

Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Libye, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Türkiye, Yémen

Par 152 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.76, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption.

M^{me} Kristanti (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer notre position sur les projets de résolution relatifs aux armes légères et de petit calibre présentés au titre du groupe de questions 4.

L'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur tous les projets de résolution faisant référence au Traité sur le commerce des armes, y compris le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Notre position concernant le Traité est bien connue. Nous soutenons l'esprit et l'objectif du Traité, à savoir réglementer le commerce des armes classiques afin de contribuer à la paix et la sécurité internationales. Nous estimons fondamentalement que le Traité ne doit créer aucun obstacle, ni restriction potentielle, au renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement.

S'agissant de la résolution A/C.1/77/L.50, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Indonésie se félicite de l'inclusion du paragraphe 23 relatif à la décision d'établir un programme permanent de bourses de formation spécialisées sur les armes légères et de petit calibre. Ces bourses de formation sont indispensables au renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage, en particulier pour les pays en développement. L'Indonésie s'est également félicitée de la conclusion fructueuse de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et attend avec intérêt la quatrième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2024.

M. Damico (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Brésil dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Le Brésil a appuyé les efforts déployés pour traiter la question des armes à sous-munitions au sein de l'ONU, en particulier les discussions relatives à l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous avons participé activement aux négociations dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, dont l'objectif était l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Le Brésil n'a pas pris part à ce que l'on appelle le processus d'Oslo. À notre avis, le lancement d'un processus de négociation parallèle en dehors du cadre de la CCAC n'est conforme ni à l'objectif de renforcer cette convention, ni à celui de favoriser l'adoption d'un instrument équilibré, efficace et non discriminatoire de maîtrise des armements. Le Brésil estime que la Convention d'Oslo présente de graves lacunes. Par exemple, elle autorise l'emploi d'armes

à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une durée indéfinie. Ces mécanismes ne sont présents que dans les munitions fabriquées dans un petit nombre de pays dont les industries de défense sont plus avancées. L'efficacité de la Convention est également mise à mal par son article 21, connu sous le nom de clause d'interopérabilité.

Le Brésil n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions et est partie à tous les protocoles à la CCAC, y compris le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. À ce titre, il a pris l'engagement de veiller à ce que toute utilisation éventuelle d'armes à sous-munitions soit conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire applicable.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Arménie préconise avec force un régime de maîtrise des armes classiques solide et juridiquement contraignant, aux niveaux régional et international, qui permette de réglementer efficacement le commerce des armes classiques et de prévenir et d'éliminer leur détournement vers des marchés illicites ou leur utilisation à des fins illégitimes, notamment pour des violations graves des droits de l'homme. Nous reconnaissons le rôle que joue le Traité sur le commerce des armes dans l'établissement de normes internationales communes à cet égard. Toutefois, mon pays réaffirme ses préoccupations concernant le préambule du Traité sur le commerce des armes et sa section consacrée aux principes. Nous n'avons cessé d'insister sur la nécessité de références équilibrées et non restrictives aux principes du droit international, notamment ceux de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, conformément à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

Nous réaffirmons notre position selon laquelle le Traité, dans sa forme actuelle, pourrait être interprété comme limitant l'exercice du droit souverain de légitime défense et comme faisant obstacle à un accès légitime aux technologies pertinentes. L'objectif principal du Traité, qui est d'encourager et de faire appliquer la réglementation sur le commerce des armes classiques au moyen de systèmes nationaux de contrôle efficaces, aurait pu être défendu plus énergiquement. L'Arménie s'est abstenue dans le vote sur la résolution A/C.1/77/L.39. Notre position sur le Traité sur le commerce des armes s'applique à tous les autres projets de résolution de la Première Commission contenant des références à cet instrument. Par conséquent, nous nous dissociions de ces paragraphes.

M. Kim Sunghoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son abstention dans le vote sur deux projets de résolution, à savoir les projets de résolution A/C.1/77/L.40, sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et A/C.1/77/L.68, sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Premièrement, en ce qui concerne les mines antipersonnel, la République de Corée souscrit sincèrement aux objectifs et aux buts énoncés dans la Convention d'Ottawa. Cependant, du fait des conditions de sécurité exceptionnelles qui règnent sur la péninsule coréenne, nous ne sommes pas actuellement partie à la Convention, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie pas que nous soyons moins préoccupés par les graves problèmes liés à l'emploi sans discrimination des mines antipersonnel. Nous sommes déterminés à atténuer les souffrances que cause leur utilisation. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée exerce un contrôle strict sur les mines antipersonnel et, depuis 1997, maintient un moratoire d'une durée indéfinie sur leur exportation. En outre, mon pays est partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son protocole II, en vertu desquels il participe à divers débats et activités visant à garantir une utilisation limitée et responsable de ces armes.

Sur le plan intérieur, mon gouvernement poursuit ses efforts dans les domaines du déminage et de la réhabilitation des victimes. Pour la seule année 2021, nous avons éliminé 292 mines, dont 291 mines antipersonnel, sur une superficie d'environ 600 336 mètres carrés. Nous avons également fourni une assistance aux victimes de mines et aux membres des familles endeuillées par le biais de la loi spéciale sur le soutien aux victimes de mines. Par ailleurs, depuis 1993, la République de Corée a versé plus de 40 millions de dollars aux programmes pertinents des Nations Unies pour le déminage et l'assistance aux victimes, notamment le fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines. En outre, dans le cadre du suivi des engagements pris à la réunion ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix qui s'est tenue à Séoul en 2021, nous prévoyons de fournir une assistance technique, notamment des cours de déminage et un soutien en matière d'équipement, à d'autres États Membres. Nous continuerons à contribuer aux efforts internationaux de déminage et d'assistance aux victimes.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la Convention sur les armes à sous-munitions, le

Gouvernement de la République de Corée partage pleinement les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale liées à l'emploi d'armes à sous-munitions et appuie les efforts déployés pour remédier aux incidences humanitaires découlant de leur emploi. Cependant, du fait des conditions de sécurité exceptionnelles qui règnent sur la péninsule coréenne, mon gouvernement n'est pas actuellement partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, et il s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Ma délégation saisit cette occasion pour informer les États Membres qu'en 2008, le Ministère de la défense nationale de la République de Corée a adopté une directive sur les armes à sous-munitions qui comprend des mesures sur l'emploi limité et responsable de ces armes. En vertu de cette directive, seules les armes à sous-munitions équipées de dispositifs d'autodésactivation et ayant un taux de raté inférieur à 1 % peuvent être incluses dans les plans d'acquisition. Cette directive recommande également de mettre au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceraient les armes à sous-munitions. Bien qu'il soit regrettable que nous ne soyons pas en mesure d'appuyer le projet de résolution pour le moment, la République de Corée poursuivra ses efforts constructifs pour atténuer les problèmes humanitaires liés à l'utilisation des armes à sous-munitions.

M^{me} Narayanan (Inde) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.48, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », l'Inde estime que la transparence est un outil nécessaire à l'instauration de la confiance et au renforcement de la confiance mutuelle entre les États. Afin d'assurer la participation la plus large possible des États et de contribuer efficacement au processus de renforcement de la confiance, les mesures visant à promouvoir la transparence dans le domaine des armements doivent faire l'objet d'un accord mutuel entre tous les États. Elles doivent également respecter le droit inhérent des États à la légitime défense, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, elles ne doivent imposer aucune restriction ni porter atteinte au droit légitime des États d'acquiescer ou de produire des armes à des fins de légitime défense et de protection de leurs intérêts nationaux en matière de sécurité.

En ce qui concerne les armes classiques, l'Inde appuie le Registre des armes classiques auquel elle a régulièrement soumis des rapports nationaux. Nous avons participé activement aux examens triennaux du Registre et soutenons les efforts visant à l'améliorer et à rendre la participation universelle. Nous nous félicitons que le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des

armes classiques, présidé par l'Inde, ait adopté un rapport de consensus cette année. Nous encourageons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à notifier leurs transferts internationaux d'armes classiques au Registre, qui est un mécanisme volontaire précieux de transparence et de confiance.

L'Inde a également contribué aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires, menés en 2011. L'Inde soumet régulièrement ses rapports nationaux au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles. Mon pays est également membre de l'Arrangement de Wassenaar depuis 2017.

M^{me} Kritikou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Chypre attache une grande importance à l'application d'interdictions ou de limitations à l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, nous sommes partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, les politiques et lois de notre pays sont pleinement conformes aux normes et réglementations de l'Union européenne. Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation relative à sa ratification a été transmise au Parlement en 2011. Cependant, le processus de ratification est encore en cours en raison de considérations liées aux conditions de sécurité anormales qui règnent sur l'île. Nous gardons bon espoir que ces questions seront réglées, ce qui nous permettrait de ratifier la Convention et de voter pour les futures versions du projet de résolution A/C.1/77/L.68.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous souhaitons exprimer notre soutien sans réserve à la consolidation du régime du Traité et nous saluons le travail de la présidence, en qui nous avons toute confiance, en ce qui concerne le processus de la neuvième Conférence des États parties au Traité. Le Mexique aurait souhaité que le texte appelle les entreprises qui fabriquent et commercialisent des armes à soutenir les efforts des États pour lutter contre le détournement et le trafic d'armes, conformément au champ d'application du Traité

sur le commerce des armes. En amont de la neuvième Conférence des États parties au Traité, le Mexique insistera pour que cet appel reçoive la priorité qu'il mérite.

M. Timmins (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous estimons que ce projet de résolution n'est applicable qu'aux États parties à la Convention en question. Toutefois, comme l'a annoncé le Président Biden en juin, les changements apportés à la politique des États-Unis en matière de mines antipersonnel permettront d'aligner cette politique, en dehors de la péninsule coréenne, sur les principales exigences de la Convention d'Ottawa. En vertu de cette politique, les États-Unis ne se livreront pas à la mise au point, à la production ou à l'acquisition de mines antipersonnel ; ils n'exporteront ni ne transféreront de mines antipersonnel, sauf si c'est nécessaire pour des activités liées à la destruction ou à l'enlèvement des mines et à des fins d'élimination ; ils n'utiliseront pas de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne ; ils n'aideront, n'encourageront ni n'inciteront quiconque en dehors du contexte de la péninsule coréenne à mener des activités qui seraient interdites par la Convention d'Ottawa ; et ils entreprendront la destruction des stocks de mines antipersonnel qui ne sont pas nécessaires à la défense de la péninsule coréenne.

De plus, les États-Unis s'efforcent avec diligence de trouver des solutions matérielles et opérationnelles qui leur permettent de se conformer et, à terme, d'accéder à la Convention d'Ottawa, tout en garantissant leur capacité de faire face aux situations d'urgence et de respecter les engagements pris dans le cadre de cette alliance. Les États-Unis sont attachés à atténuer les conséquences néfastes des mines et restes explosifs de guerre dans le monde entier, notamment en soutenant le déminage, la réadaptation médicale et la formation professionnelle des personnes blessées par ces armes. Nous avons fourni plus de 4,7 milliards de dollars d'aide pour appuyer ces efforts dans plus de 100 pays.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur les projets de résolution A/C.1/77/L.39, A/C.1/77/L.40 et A/C.1/77/L.68.

Nous avons toujours soutenu les versions précédentes du projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes », conformément à

notre appui à l'adoption du Traité et en signe de solidarité avec les États touchés par le commerce illicite et non réglementé des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. Cette année encore, nous avons voté pour ce projet de résolution.

Bien que nous approuvions les objectifs visés par le Traité, nous avons également continué à appeler l'attention sur certaines lacunes, notamment sa tendance à favoriser les États exportateurs, comme le souligne l'absence de mécanisme de responsabilisation efficace et de définitions claires. Notre inquiétude concernant l'omission de la question d'une production excessive, maillon indissociable de l'ensemble de la chaîne du commerce international des armes classiques, reste justifiée. L'aspect relatif au commerce et au transfert des armes classiques ne peut être dissocié de leur production ou des motivations politiques et commerciales. Cette omission continue d'entraîner l'efficacité du Traité.

Nous souhaitons faire part de nos préoccupations concernant les lacunes évidentes émaillant la mise en œuvre des objectifs du Traité. Il est urgent de procéder à un examen approfondi des transferts d'armes persistants et de leurs graves conséquences, notamment les souffrances humaines importantes causées par l'emploi de ces armes, en particulier dans les territoires sous occupation illégale. La crédibilité du Traité continuera de s'éroder si ses objectifs centraux ne sont pas respectés et si un mécanisme de responsabilité réactif n'est pas mis en place. Malheureusement, les populations des pays et territoires qui souffrent le plus de la disponibilité excessive des armes légères et de petit calibre seront les plus touchées. Nous espérons que les prochaines versions du projet de résolution prendront en compte et traiteront certaines des lacunes relatives à l'application que ma délégation a relevées.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui réglemente l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils contre leurs effets meurtriers et aveugles. Il n'y a pas de mines non détruites sur le territoire du Pakistan, et nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de notre arsenal militaire ne fassent jamais de victimes civiles. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important pour répondre aux besoins de défense de nombreux États. Le recours aux mines terrestres fait partie intégrante de la défense pakistanaise, étant donné la nécessité de surveiller les longues frontières qui ne sont protégées par

aucun obstacle naturel. Le Pakistan, qui est un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a entrepris avec succès des opérations de déminage dans diverses régions du monde. Nous sommes prêts à fournir une assistance supplémentaire pour faire progresser les efforts de déminage humanitaire au niveau mondial.

Enfin, ma délégation s'est également abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Par principe, le Pakistan n'est pas favorable à la conclusion de traités internationaux importants, en particulier ceux liés à la maîtrise des armements et au désarmement, tels que la Convention sur les armes à sous-munitions, en dehors du cadre de l'ONU. Nous estimons que le cadre multilatéral de la Convention sur certaines armes classiques offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions. La force de cette dernière réside dans son cadre juridique, qui respecte l'équilibre délicat entre la nécessité de réduire au minimum les souffrances humaines et celle de ne pas compromettre les intérêts légitimes des États en matière de sécurité. Le Pakistan appuie les efforts internationaux déployés pour lutter contre l'utilisation irresponsable et aveugle des armes à sous-munitions et condamne l'emploi de ces armes contre les populations civiles et les peuples sous occupation illégale.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Les mines antipersonnel ont été utilisées de manière irresponsable dans des guerres civiles dans certaines régions du monde et ont par conséquent coûté la vie à un grand nombre d'innocents, notamment des femmes et des enfants. Nous nous félicitons de tous les efforts qui visent à enrayer cette tendance. Cependant, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est principalement axée sur les préoccupations humanitaires et ne tient pas suffisamment compte des besoins militaires légitimes de nombreux pays, notamment ceux qui ont de longues frontières terrestres, s'agissant d'utiliser des mines de manière responsable et limitée pour défendre leur territoire. En raison de la difficulté de surveiller de vastes zones sensibles avec des postes de garde établis et permanents ou des systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel restent malheureusement un bon moyen pour ces pays de garantir des exigences minimales de sécurité à leurs frontières. Ces dispositifs défensifs doivent être utilisés dans

le respect de règles strictes et établies afin de protéger les civils, mais il convient également de déployer davantage d'efforts aux niveaux national et international pour trouver des solutions autres que les mines antipersonnel. Ma délégation apprécie à sa juste valeur l'objectif qui sous-tend le projet de résolution A/C.1/77/L.40. Toutefois, en raison de nos préoccupations et considérations particulières, nous nous sommes abstenus dans le vote.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », l'Iran appuie les mesures visant à faire face à la menace posée par l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux et des terroristes. C'est pourquoi ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.41. Selon nous, l'objectif exclusif de ce projet de résolution est de prévenir et de combattre l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des terroristes et des groupes armés illégaux. Par conséquent, toute interprétation des dispositions de ce texte doit être conforme à cet objectif. En outre, étant donné qu'il est presque impossible de définir tout l'éventail des éléments pouvant servir à la fabrication de tels engins et que nombre de ces éléments ont des applications civiles, toute interprétation allant au-delà de l'objectif exclusif du projet de résolution A/C.1/77/L.41 et susceptible de réduire le libre accès à ce matériel et à ces biens à des fins d'usage civil, ainsi que leur commerce, est inacceptable.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », ma délégation s'est abstenue dans le vote pour les raisons suivantes. Premièrement, mon pays n'a pas participé à la négociation de cette convention, n'en est pas signataire et n'y est pas partie. Deuxièmement, nous ne pouvons pas appuyer un instrument négocié en dehors du cadre de l'ONU qui ne tient pas compte des préoccupations et des intérêts de nombreux États en matière de sécurité. En règle générale, nous estimons que les négociations sur les questions de désarmement, qui, de par leur nature, portent sur des sujets essentiels tels que les préoccupations et les intérêts des États en matière de sécurité, nécessitent non seulement une approche équilibrée et globale, mais aussi un processus progressif, transparent et ouvert à tous, qui intègre des procédures de prise de décision consensuelles. Cela est essentiel pour garantir le droit de chaque État à la sécurité et pour veiller à ce qu'aucun État ou groupe d'États ne puisse, à aucun moment, obtenir des avantages par rapport aux autres, comme il est souligné dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous continuons de partager l'opinion de nombreuses délégations selon

laquelle la Convention sur les armes à sous-munitions a été négociée et conclue dans le cadre d'un processus exclusif, en dehors des mécanismes de désarmement de l'ONU, au mépris des intérêts de nombreux États. Par conséquent, le contournement des mécanismes de désarmement de l'ONU ne devrait pas être autorisé, et un tel processus ne devrait pas non plus être encouragé ou promu par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne.

M^{me} Mustafa (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays prend la parole dans le cadre de l'exercice du droit de réponse en réaction aux déclarations faites par un certain nombre de pays pour expliquer leur vote après le vote sur les résolutions adoptées au titre du groupe de questions 2.

Il est ironique que nous ayons entendu le représentant d'Israël, Puissance occupante, faire la leçon à la Première Commission sur le respect des conventions internationales. C'était une scène absolument ridicule et absurde. Ne vaudrait-il pas mieux que son pays adhère aux conventions qu'il appelle les autres à respecter, et qu'il détruise ses arsenaux nucléaires, chimiques et biologiques ? Le représentant de l'entité israélienne a échoué dans sa vaine tentative de dissimuler les énormes arsenaux d'armes de destruction massive en tout genre dont dispose son pays, tout en refusant de les soumettre à un contrôle international. Ce représentant n'a pas non plus réussi à dissimuler les violations continues de la légitimité internationale et des résolutions de l'ONU commises par cette entité en perpétrant des crimes sans fin contre notre peuple dans le Golan syrien occupé. L'entité israélienne occupe des territoires appartenant à autrui, refuse depuis des décennies d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et fournit toutes les formes de soutien aux groupes terroristes armés, notamment le Front el-Nosra et l'organisation terroriste Daech. Ce tableau met clairement en évidence la véritable hypocrisie et l'arrogance malveillante d'Israël, ainsi que l'incapacité de ses représentants de gagner la moindre crédibilité.

La délégation de mon pays rejette catégoriquement toutes les accusations formulées par le représentant des États-Unis d'Amérique. Nous tenons à souligner que les rapports sur lesquels il fonde ses allégations manquent de crédibilité. Les équipes qu'il a mentionnées ont appliqué des méthodes erronées et leurs conclusions ne peuvent être acceptées. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a rejeté le Mécanisme d'enquête conjoint et mis fin à son mandat en 2017, en plus de l'Équipe dite d'enquête et

d'identification, dont la création outrepassa le mandat défini dans la Convention sur les armes chimiques. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, les États-Unis doivent montrer l'exemple aux autres pays en respectant leurs engagements internationaux, et devraient en fait détruire leur propre arsenal d'armes chimiques avant de demander aux autres de le faire.

Nous réfutons également les allégations faites par le représentant de la Türkiye. À cet égard, je voudrais mentionner plusieurs lettres adressées par la délégation de mon pays au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui contiennent des informations sur les efforts déployés par les terroristes de Daech et du Front el-Nosra, ainsi que les organisations qui leur sont affiliées, pour obtenir des armes chimiques et d'autres matériaux chimiques toxiques devant être utilisés contre les Syriens, par exemple en mettant en scène des attaques chimiques dans le but d'accuser l'Armée arabe syrienne de les avoir commises. Ces lettres indiquent également que le Front el-Nosra/Hay'at Tahrir el-Cham se serait procuré des substances chimiques toxiques et des missiles modifiés pour les transporter dans la province d'Edleb, en coordination avec les forces turques.

Je voudrais également faire référence aux rapports de l'ONU, notamment de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité, qui ont signalé que des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers étaient arrivés dans mon pays, la Syrie, en passant par la Türkiye. Ces combattants terroristes ne sont pas arrivés en Syrie en parachute. Ils ont franchi les frontières turco-syriennes, sous la supervision et avec la complicité de la Türkiye, qui doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1540 (2004). La Türkiye doit cesser de transférer des matières chimiques aux terroristes, se conformer aux lois internationales, respecter la Charte des Nations Unies, retirer ses forces des territoires syriens et cesser d'utiliser l'eau comme arme de guerre contre les Syriens.

Pour terminer, je voudrais relever que plusieurs délégations ont fait référence à mon pays en utilisant le terme « régime ». Cette arrogance est en droite ligne de leur politique agressive, acharnée et systématique à notre égard depuis 10 décennies. Il est étrange que, depuis 10 décennies, les pays en question n'aient pas compris que leurs politiques et projets agressifs vis-à-vis de la Syrie ont échoué. Les représentants de ces pays devraient apprendre les principes élémentaires de la politique et de la courtoisie diplomatique lorsqu'ils s'adressent à d'autres délégations.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous rejetons toutes les accusations liées à la conduite de l'opération militaire spéciale de notre pays en Ukraine, qui n'ont aucun fondement. L'opération spéciale est menée dans le plein respect du droit international, notamment du droit international humanitaire.

En outre, nous tenons à réagir aux tentatives éhontées d'un groupe de pays de l'OTAN, emmenés par les États-Unis et leurs alliés, d'accuser la Fédération de Russie d'être impliquée dans l'utilisation d'agents neurotoxiques. Ces tentatives sont d'autant plus cyniques que ces pays occidentaux eux-mêmes refusent de s'acquitter des obligations juridiques internationales qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Nous rejetons catégoriquement ces insinuations dénuées de tout fondement. Nous sommes déterminés à faire toute la vérité sur ces incidents et nous continuerons à exiger des autorités britanniques et allemandes qu'elles fournissent des réponses complètes à toutes les questions que nous avons soulevées à cet égard.

Il ne surprendra personne que le Royaume-Uni, les États-Unis et la France, qui crient le plus fort à la désinformation russe, aient commis à deux reprises des actes d'agression contre la Syrie, en 2017 et en 2018, sous des motifs fallacieux. Les cibles de ces frappes de missiles auraient été des installations chimiques militaires à Damas. Je voudrais savoir à quel moment il est prévu de signaler ces installations à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Ou bien les cinq années qui se sont écoulées depuis 2017 ne leur ont-elles pas suffi pour le faire ? Les pays concernés pensent-ils que, dans ce laps de temps, tout le monde aura déjà tout oublié et qu'ils pourront s'en tirer avec leurs mensonges ?

Contrairement à ce groupe de pays, la Russie communique les informations dont elle dispose concernant les possibles violations de la CIAC et les provocations imminentes impliquant l'utilisation de matières toxiques.

Ces combattants autoproclamés de l'impunité seraient bien avisés de démontrer leurs nobles idéaux dans la pratique. Par exemple, pourquoi ne pas lutter contre l'impunité des États-Unis pour l'assassinat de Qassem Soleimani, haut fonctionnaire d'un État Membre de l'ONU, lors d'une visite diplomatique dans un autre État Membre de l'Organisation ? Il s'agit, bien sûr, d'une question purement rhétorique. Le seul combat dont sont capables les pays de l'Union européenne et les autres alliés des États-Unis sert à défendre l'impunité dont jouit Washington au regard de ses actions illégales.

Toutes les actions que mène la Russie dans l'espace le sont dans le strict respect du droit international, notamment du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, et n'ont aucune intention conflictuelle. Contrairement à Washington, la Russie n'a pas inscrit, dans ses documents doctrinaux, l'objectif de la supériorité militaire dans l'espace. Au contraire, depuis le tout début de l'exploration spatiale, nous maintenons une position cohérente qui s'emploie à prévenir une course aux armements dans l'espace et à réserver celui-ci à des utilisations pacifiques.

À cet égard, nous pensons qu'il est nécessaire d'entamer dès que possible des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il existe une base pour ces travaux, à savoir le projet russo-chinois de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Le traité que nous proposons pourrait inclure une interdiction de déployer tout type d'arme dans l'espace et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace ou envers l'espace.

Nous sommes conscients des critiques que les États occidentaux opposent à cette initiative. Cependant, au cours de la présente session, la très grande majorité des États a réaffirmé qu'une démarche visant l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant était une priorité. Nous proposons de réfléchir ensemble à la définition des armes dans l'espace et de mettre au point les mécanismes de vérification du futur traité. À ce jour, la communauté internationale n'a reçu aucune autre proposition de la part de ceux qui

critiquent l'option russo-chinoise. Nous appelons les pays occidentaux à ne pas torpiller le processus, mais à se joindre aux efforts constructifs des autres États pour préserver l'espace en tant que milieu de coopération pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti cet après-midi. La prochaine séance de la Commission se tiendra demain, mercredi 2 novembre, à 10 heures, dans cette même salle. Nous continuerons d'entendre les déclarations au titre des explications de vote après le vote sur les groupes de questions 3 et 4, puis nous nous prononcerons sur les derniers projets de résolution et de décision figurant dans le document non officiel n° 2/Rev.3. En fin de journée, nous essaierons de ménager un peu de temps pour les droits de réponse.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse demain matin à la première heure, au titre de la discussion qui vient d'avoir lieu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous serions heureux d'entendre le représentant des États-Unis d'Amérique, mais, dans le même temps, nous venons de décider que les droits de réponse interviendront demain en fin de journée. Je lui demande par conséquent de faire preuve d'indulgence, car le temps nous est compté. Je le remercie de sa compréhension.

La séance est levée à 18 h 10.